

exécution préventive, il faudrait avoir de bonnes raisons de penser qu'un homme convaincu de meurtre répéterait le même crime une fois relâché. En fait, tout porte à croire le contraire.

Nous n'avons connaissance que de quatre personnes reconnues coupables de meurtre par un tribunal canadien, qui ont récidivé. Ainsi, pour être absolument sûrs qu'aucun meurtrier ne pourrait récidiver, nous devrions enlever la vie à toutes les personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré ou au second degré, même en sachant qu'un infime pourcentage seulement d'entre eux commettraient un nouveau crime si on les laissait vivre. C'est là un prix excessivement élevé en vies humaines pour une sécurité à peine plus grande que celle dont nous jouissons maintenant. Je demande à ceux qui sont prêts à exécuter une personne pour l'empêcher de commettre éventuellement un meurtre s'ils peuvent logiquement ne pas plaider aussi en faveur de l'exécution des malades mentaux chez qui se sont révélées des tendances homicides?

Un acte de vengeance

Je sais, vous pourriez dire "exécutons le meurtrier pour le crime qu'il a commis". Prenons une vie en échange d'une autre. Éliminons un animal sauvage de la race humaine.

Je ne nie pas le fait que la société a le droit de punir un criminel, le droit d'infliger une punition proportionnelle au crime, mais je soutiens que de tuer un homme pour le punir seulement équivaut à se venger. Et à rien d'autre. Certains préféreront parler de châtiement, mais n'est-ce pas un euphémisme? Le sens est le même.

Comme membres de la société, manquons-nous à ce point de respect pour nous-mêmes et d'espoir en l'amélioration de la condition humaine, sommes-nous à ce point au bord de la faillite sociale que nous acceptons le principe de la vengeance exercée par l'État comme fondement de notre philosophie pénale?

Des individus, qui ont répondu au meurtre d'un être cher en tuant le meurtrier dans un geste passionnel, ont parfois eu droit à la clémence des tribunaux sous prétexte qu'ils avaient temporairement perdu l'usage de leurs facultés. Les parents proches et éloignés des victimes m'ont adressé des lettres demandant d'infliger au meurtrier la peine de mort et croyez que j'ai été

profondément touché par la souffrance de ceux qui ont subi de la sorte la perte tragique et cruelle d'un être aimé.

Mais l'État ne peut prétexter la vengeance aveugle ou la passion irraisonnée s'il décide de donner la mort à un homme, longtemps après le meurtre et après avoir calmement et délibérément pris sa décision.

Ce n'est pas que je plaigne le meurtrier. Je me préoccupe surtout de la société qui érige la vengeance en système. Si nous choisissons cette orientation, sachez que nous étoufferons du même coup cet espoir et cette confiance sans bornes... envers nous mêmes et envers les autres, sentiments qui ont présidé à notre épanouissement de peuple libre.

Nous avons choisi la violence comme arme contre la violence que nous déclarons abhorrer. Qui peut être si convaincu qu'une telle approbation officielle de la violence n'endurcira pas la société que nous sommes appelés, par notre charge, à améliorer? Que la violence n'altérera pas graduellement les différents rapports sociaux? Qui peut dire sans hésiter que l'approbation de la violence publique n'entraînera pas une tolérance sociale encore plus grande des actes mineurs de violence chez nos concitoyens?

La vengeance et la violence abîment et détruisent ceux qui s'y adonnent et diminuent le respect de la dignité et des droits d'autrui parmi ceux qui les excusent.

Une seule justification possible

Il n'existe qu'une autre justification possible à la peine capitale — celle que nous avons mentionnée au début — la certitude que l'exécution des meurtriers protégera la société en exerçant un effet préventif sur d'autres qui auraient l'idée de commettre un crime.

Certains envisagent la question d'action préventive comme une expérience de laboratoire où l'on combinerait divers produits chimiques à la recherche d'un nouveau remède.

Essayons-le, disent-ils, et voyons ses effets. Si c'est positif, nous l'adopterons. Dans le cas contraire, nous pouvons toujours l'abandonner. Ne rejetons pas, disent-ils, pour des raisons philosophiques trompeuses, cette mesure qui pourrait être une arme efficace contre le crime. Des vies innocentes sont en jeu. Si la peine capitale peut prévenir un seul meurtre, prétendent-ils, elle sera amplement

justifiée.

Ce sont de belles paroles extrêmement convaincantes, mais une des prémisses est fautive au départ, car nous expérimenterions avec des vies humaines. Le respect de la vie est absolument essentiel aux droits et à la liberté dont nous jouissons. Nous devons, dans une société libre, accorder un certain respect même à la vie du criminel le plus endurci. Si nous enlevons la vie sans motif justifiable, sans nécessité, nous affaiblissons alors dangereusement l'un des principes fondamentaux qui nous permettent de vivre ensemble en paix, dans l'harmonie et le respect mutuel.

C'est pourquoi les peuples libres ont toujours déclaré avec insistance qu'il incombe à la personne qui veut attenter à la vie ou à la liberté d'une autre personne de prouver que cette ingérence est nécessaire au bien commun. En termes stricts, ce n'est donc pas à moi, à titre d'abolitionniste, de prouver que l'exécution des meurtriers n'empêchera pas la commission d'autres meurtres. Il appartient aux avocats de la peine capitale de le prouver. S'ils échouent, leur cause est perdue....

Statistiques peu concluantes

Donnez-moi la preuve que la peine capitale a déjà empêché quelqu'un, quelque part de commettre un meurtre. La lecture des discours prononcés ici depuis la première semaine de mai, ainsi que l'examen quotidien des délibérations par le solliciteur général m'ont persuadé qu'aucune preuve de ce genre n'a été présentée à la Chambre.

La preuve n'existe pas, ni au Canada ni ailleurs. Au mieux, on peut dire que les données statistiques sont peu concluantes. Elles ne prouvent rien. Aucun témoignage ne montre que le recours ou le non-recours à la peine capitale a eu un effet quelconque sur la proportion des meurtres, où que ce soit dans le monde.

Je dois avouer que je ne comprends pas pourquoi quelqu'un consentirait à tuer un homme sans avoir la moindre assurance que sa mort pourrait produire quelque chose de valable du point de vue social.

Si les peines imposées par l'État aux transgresseurs de la loi ne peuvent être justifiées du point de vue de leur valeur de réhabilitation, de sanction ou de moyen de dissuasion, leur justification est nulle dans une société civilisée. C'est le cas de la peine capitale.